NOTICE DE LA PROCEDURE STRUCTURES MUTUALISEES DE RECHERCHE

SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE R&D COLLABORATIFS

Avec le soutien de l'Union européenne (FEDER)

La mesure « structures mutualisées de recherche » vise à rendre plus accessible aux PME et ETI les savoirs des établissements publics de recherche de Midi-Pyrénées dans leur processus d'innovation, pour compenser l'absence de département RDI ou de portefeuilles de brevets en propre, notamment au travers de programmes de R&D menés en collaboration public/privé.

L'ouverture de plateformes technologiques publiques (PTP) aux entreprises constitue une priorité régionale dont l'objectif est d'augmenter le transfert de technologies par la rencontre entre savoirs et besoins industriels.

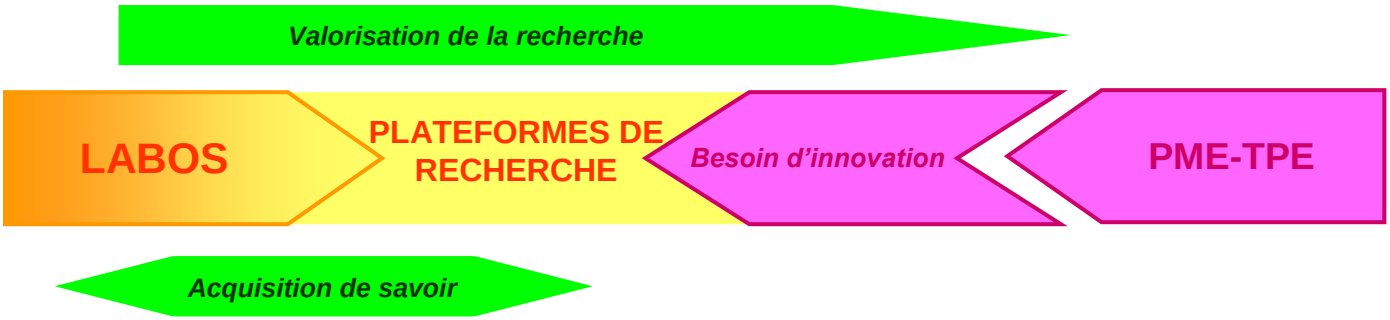

Modalités

Le dossier de demande d'aide est disponible sur www.europe-en-midipyrenees.eu ou http://www.europe-en-midipyrenees.eu/web/Europe/4789-vous-souhaitez-monter-un-projet-finance-par-le-feder-ou-le-fse.php

Le dépôt se fait en deux phases :

1- PHASE 1 : Le Pré-dossier et l'annexe au pré-dossier thématique « Recherche – Enseignement Supérieur » doivent être déposés avec en objet « structures mutualisées de recherche » :
   - **en deux exemplaires papiers originaux** auprès de :
     Région Midi-Pyrénées
     Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
     22, bd du Maréchal Juin
     31406 TOULOUSE Cedex 9
   - **en version électronique à : ensup.recherche@cr-mip.fr**

2- PHASE 2 : Après validation de l'éligibilité du pré-dossier par les services de la Région, le demandeur recevra le complément au pré-Dossier à compléter.

Les bénéficiaires devront fournir au dépôt du dossier :
   - L'avis conforme de l'établissement public tutelle (conseil scientifique, comité national des Établissements publics à caractère scientifique et technologique…),

- un argumentaire du service patrimoine de l'organisme en cas de demande d'aménagement intérieur nécessaire à l'implantation,
- la preuve du cofinancement à hauteur de 20% minimum du coût d'acquisition.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires de la subvention

Etablissements public d'Enseignement Supérieur ou de recherche de Midi-Pyrénées ou établissement privé d'enseignement supérieur ou de recherche chargés de mission de service public.

Durée des projets

Les projets dureront 3 ans maximum, non renouvelables sur un même périmètre.

ATTENTION
Pour les dossiers d'une durée de 3 ans : date butoir de dépôt de dossier complet (dossier final) le 01/01/2019 pour une fin d'opération à juin 2022
Pour les dossiers d'une durée de 2 ans : date butoir de dépôt de dossier complet (dossier final) le 01/01/2020 pour une fin d'opération à juin 2022

Conditions d'éligibilité

Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets satisferont les critères suivants :

- Réalité du besoin industriel et qualité de l'implication des entreprises (Intégration des entreprises à la gouvernance de la plateforme dans une logique de bottom up & market pull, accord de consortium, contrat de recherche, ouverture des nouveaux équipements aux entreprises, pratique de la recherche technologique en collaboration,…).

- Soutien des entreprises (prescripteurs et partenaires) et/ou du secteur socio-économique (filières, clusters, pôles de compétitivité, Institut de Recherche Technologique (IRT), interprofession…) : apport financier ou en équipements.

- capacité des bénéficiaires à lever des verrous scientifiques et technologiques améliorant leurs capacités à répondre aux demandes industrielles.

- absence de redondance de l'équipement ou saturation des moyens disponibles en région.

- Capacité à proposer une stratégie tarifaire tout à la fois :
    - Respectueuse des règles de la concurrence libre et non faussée,
    - Attractive à l'égard des PME-PMI régionales,
    - Bâtie sur les coûts horaires consolidés des équipements concernés.

- Maquette financière pluriannuelle attestant de la soutenabilité de l'opération et perspectives de pérennisation à 5 ans à compter du début de l'opération.

Critères de sélection des opérations :

Les critères de sélection suivants seront appliqués pour l'appréciation du projet :

- Cohérence avec le Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020 (CPER), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), le Schéma Régional de Développement Economique, de l'innovation et de la Recherche (SRDEI), les contrats de sites, la RIS3 (Regional Innovation Strategy) et le Plan d'Investissement d'Avenir. Seront prioritairement accompagnés les programmes liés aux sites « de proximité » intégrés dans un contrat de site et aux domaines de spécialisation intelligente[1].

- Intégration du projet aux réseaux régionaux et/ou nationaux de plateformes.

- Antériorité d'une culture de l'innovation public/privé.

- Existence de partenariats économique, de liens étroits entre la plate-forme et les entreprises, en particulier régionales.

- accréditations et labellisations (Cofrac, IBISA, ISO, RTB…).

- mutualisation et ouverture de la plateforme.

- utilisation à hauteur minimale de 10% du temps de fonctionnement du nouvel équipement dédié aux entreprises.

Chaque opération devra mettre en place une diffusion large et concertée de son offre « technologique » tant à l'échelle de chaque site « de proximité » qu'à l'échelle de Midi-Pyrénées en lien avec la Communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse », les pôles de compétitivité et les clusters.

---

1 Domaines de spécialisation intelligente :
- Systèmes embarqués,
- Innovation de la chaine agroalimentaire territorialisée,
- Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable,
- Matériaux et procédés avancés : aéronautique et diversification,
- Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie,
- Ingénierie cellulaire et médecine régénérative.

Détail dans la Stratégie régionale de l'innovation pour une spécialisation intelligente en Midi-Pyrénées - 2014/2020 à partir de la page 54 et en suivant sous :
http://www.midipyrenees.fr/IMG/pdf/RIS3_complet_14_octobre.pdf

Plan de financement

Les dépenses éligibles sont les coûts nécessaires au développement de nouvelles compétences technologiques ayant comme finalité d'être transférées aux entreprises « aux conditions du marché », principalement par voie de licences ou de prestations de recherche, l'établissement conservant la propriété intellectuelle et le brevet éventuel. Ces coûts peuvent être les dépenses suivantes :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ELIGIBLES				
Type de dépenses pour la plateforme directement liées à l'opération	**Conditions**	**Taux maximum Région**	**Taux maximum Feder[2]**	**Taux aide publique max**
Equipement	valeur unitaire > 10 000 €.	40%	30% +10% si le projet est directement rattachés à la S3[3] + 10% dans le cas de projets implantés sur des sites de proximité	
travaux d'aménagement intérieur		0%	50%	
frais de déplacement, d'études, de sous-traitance, de prestations internes ou externes, consommables de laboratoire,	assiette < 100 000 € / an. assiette "consommables de laboratoire" > 5 000 €.	40%	80%	
<u>frais de personnel :</u> - Personnel permanent (chercheur, ingénieur, qualiticien) à hauteur de son engagement dans le projet plafonné à 1 ETP par an - Personnel non permanent (chercheur, ingénieur d'étude, ingénieur de recherche, Post-doctorant, doctorant ...) en contrat CDD hors personnel statutaire.	salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié. frais de personnel calculés : o soit sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts chargés par 1720 heures (pour 1 ETP). o soit sur la base des rémunérations mensuelles réellement payées et directement liées à l'opération pour les établissements disposant d'une comptabilité analytique.	40%	60% +10% si le projet est directement rattachés à la S3* + 10% dans le cas de projets implantés sur des sites de proximité	
<u>Frais généraux :</u> coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et non directement rattachées à l'opération	taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel	40%	50%	
TOTAL OPERATION	aide > 100 000 € aide UE < 1 000 000 € / an facture > 500€	40%	50%	80%

L'entreprise (PME-PMI ou ETI Midi-Pyrénéenne) peut être accompagnée par un Contrat d'Appui Innovation.

[2] Au titre de l'Axe I /Objectif Spécifique 1 « Accroître les collaborations de RDI entre entreprises et structures de recherche mutualisées »

[3] S3 : Domaines de spécialisation intelligente

Taxes :

Le financement régional et européen sera octroyé Hors Taxe (conformément aux BOI du 9 mai 2007 et du 13 juin 2008).
Lorsque l'établissement maître d'ouvrage du projet est assujetti aux taxes sur salaires, lesdites taxes sont éligibles.

Inéligibilité :

Les frais suivants sont inéligibles au titre de cette procédure et ne doivent donc pas figurer dans les plans de financement présentés :
Immobilier, foncier, maintenance, amortissements de matériels existants, frais de gestion et stagiaires sont inéligibles au titre de cette procédure
Les dépenses inférieures à 500 € HT sont également inéligibles

En cas de financement FEDER :

Déduction des recettes nettes :

Pour les Opérations dont le cout total éligible dépasse 1 million d'euros, l'assiette du projet est calculée en déduisant des dépenses éligibles de l'opération, les recettes potentielles nettes et actualisées jusqu'à 5 ans après la fin du projet.
Pour les Opérations dont le cout total éligible est inférieur ou égal à 1 million d'euros, l'assiette du projet est calculée sur la base des dépenses éligibles du projet et les recettes sont incluses dans l'autofinancement.
On entend par « recettes nettes » les entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs, déduction faite des frais d'exploitation. (Art.61 RD N°1303/2013)

Obligations pour les bénéficiaires du FEDER :

- Respect des réglementations de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État,
- Application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics,
- Obligations de publicité : Affichez, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux…) la participation européenne au financement au projet.

Une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif rembourse la contribution des fonds structurels et d'investissement européens (ESI) si, dans les cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'Etat, selon le cas, elle subit l'un des évènements suivants :

- l'arrêt ou la délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone couverte par le programme,
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu,
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en oeuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Contacts

Région Midi-Pyrénées
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Benoît MINGAM – chef de projet « structures mutualisées de recherche » -
  ✉ : benoit.mingam@cr-mip.fr - ☏ : 05 61 33 53 72
- Marie-Laurence GLEPIN – gestionnaire en charge des structures mutualisées de recherche –
  ✉ : marie-laurence.glepin@cr-mip.fr - ☏ : 05 61 39 67 35

Chargés de missions par secteur :

- Anne-Lise DECORDE – chargée de mission « Sciences du Vivant » -
  ✉ : anne-lise.decorde@cr-mip.fr- ☏ : 05 61 33 56 41
- Benoît MINGAM – chargé de mission « Espace, Sciences de la Terre de l'Univers » -
  ✉ : benoit.mingam@cr-mip.fr - ☏ : 05 61 33 53 72
- Xavier TOUSSAINT – chargé de mission « Sciences Humaines et Sociales » -
  ✉ : xavier.toussaint@cr-mip.fr - ☏ : 05 61 33 51 37
- XXX – chargé de mission « Sciences de l'Ingénieur et Informatique » -
  ✉ : xxx@cr-mip.fr - ☏ : 05 61 33 57 14